RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

ARRETE DOS-SDDGFRHSS N°2025-45 MODIFIANT L'ARRETE DOS- SDDGFRHSS N°2025-8 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION EN VUE DE LA REPARTITION DES POSTES OFFERTS AUX CHOIX SEMESTRIELS DE LA SUBDIVISION D'AMIENS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions et désignations ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La commission de subdivision est présidée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition. Elle propose la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes de chaque discipline, au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés maîtres de stage.

Elle comprend les membres suivants :

Avec voix délibérative

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant ;

- Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine ou Monsieur le Président du comité de coordination des études médicales de la subdivision, ou leur représentant ;

- Monsieur le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, ou son représentant ;

- Monsieur le Président de Commission Médicale d'Etablissement (CME) du centre hospitalier universitaire de la subdivision ou son représentant :

Monsieur le Professeur Patrick BERQUIN

- Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements de la région ou son représentant :

Monsieur Zakaria LAYA (président de CME au centre hospitalier de Saint Quentin)

- Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région ou son représentant :

Monsieur Cyrille GUILLAUMONT (président de CME de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme à Amiens)

- Un président de commission médicale d'établissement de santé privé à but non lucratif de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements de la région, ou son représentant :

Pas de désignation

- Un président de commission médicale d'établissement de santé privé à but lucratif de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements de la région, ou son représentant :

Madame Delphine CAPRONNIER-DEMEYER (présidente de CME de l'Institut Médical de Breteuil)

- Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de santé par collèges de médecins :

Dr Michèle DE BOYNES pour la Médecine Générale

- Cinq enseignants titulaires ou associés : trois enseignants de trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un enseignant en médecine générale et deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, proposés par le ou les directeurs des Unités de Formation et de Recherche de médecine de la subdivision, ou leurs représentants :

Discipline médicale

Madame le Professeur Rachel DESAILLOUD (endocrinologie)

Monsieur le Professeur Hervé DUPONT (anesthésie-réanimation)

Monsieur le Professeur Manuel Vincent (médecine générale)

Discipline chirurgicale

Monsieur le Professeur Charles SABBAGH (chirurgie générale)

Madame le Professeur Céline KLEIN (chirurgie orthopédique et traumatologie)

- Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision et désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

Discipline médicale

Madame Pauline CHAMPION (médecine d'urgences)

Monsieur Julien MONJE (médecine générale)

Monsieur Julien BOULET (pneumologie)

Discipline chirurgicale

Madame Alix BATEMAN (gynécologie obstétrique)

Monsieur Antoine MAUREY (neurochirurgie)

- Un Directeur d'un centre hospitalier de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

En attente de désignation

- Un Directeur d'un centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Monsieur Laurent BARRET (Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale Départemental de l'Aisne)

- Un Directeur d'établissement de santé privé à but non lucratif de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Pas de désignation

- Un Directeur d'établissement de santé privé à but lucratif de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Monsieur le docteur Matthieu DERANCOURT

- Monsieur le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi lorsqu'elle se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du

travail ou son représentant ;

Lorsque la commission de subdivision en vue de la répartition des terrains de stage traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend :

- Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de pharmacie de la subdivision en co-présidence avec Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de la subdivision ;

- Un médecin enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique proposé par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de la subdivision, ou son représentant :

En attente de désignation

- Un pharmacien enseignant titulaire hospitalo-universitaire biologiste médical exerçant dans la subdivision, proposé par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de pharmacie, ou son représentant :

Monsieur Nicolas GUILLAUME

- Deux représentants, l'un médecin et l'autre pharmacien, des biologistes médicaux exerçant en laboratoire de biologie médicale, proposés par les organismes représentatifs de la profession dans la subdivision, ou leurs représentants :

Médecin
En attente de désignation
Pharmacien
En attente de désignation

- Un représentant désigné par les Unions Régionales des Professionnels de Santé pharmaciens de la subdivision :

Monsieur Bertrand GILBERGUE

- Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale, affectés dans la subdivision, et désignés l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision, et l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques :

Madame Margaux TELLIEZ (médecine de biologie médicale)

Madame Ines ABDELQARI (pharmacie de biologie médicale)

Avec voix consultative

- Un Directeur d'établissement d'hospitalisation à domicile de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Monsieur Aymeric BOURBION (Directeur de l'Hospitalisation à Domicile du Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier – Roye)

- Un représentant désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins :

Monsieur le Professeur Dominique MONTPELLIER

- Les coordonnateurs régionaux peuvent assister avec voix consultative

Seront invités

- Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel de leur spécialité d'appartenance.

ARTICLE 2 – Le mandat des membres de la commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

ARTICLE 3 – La commission ne peut siéger que si la moitié au moins des membres avec voix délibérative, titulaires ou représentants, est présente. Dans le cas contraire, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum n'est exigé. La commission se réunit cinq jours au moins après l'envoi de cette nouvelle convocation.

ARTICLE 4 – La commission prévue à l'article 1er se réunit au moins deux fois par an. La convocation des membres, la préparation des travaux, le secrétariat et, le cas échéant, la prise en charge des frais relatifs à sa réunion incombent à l'institution dont relève le président de la commission.

ARTICLE 5 – l'arrêté DOS-SDDGFRHSS N°2025-8 du 24 février 2025 modifiant l'arrêté DOS-SDA N° 2023-843 portant composition de la commission de subdivision en vue de la répartition des postes offerts aux choix semestriels de la subdivision d'Amiens est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche médicale et le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 21/07/2025

Pour le Directeur général et par délégation,

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé